

Revalorisation indemnitaire des ITRF du MENJ : À quand l'égalité des montants entre personnels ?

La FNEC-FP FO a été conviée par le ministère à un groupe de travail le 21 juillet pour évoquer une revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF affectés au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Lors de ce GT aucune communication d'enveloppe budgétaire nationale, régionale ou académique. Cette revalorisation sera mise en paiement au plus tard en novembre, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Notre organisation a rappelé ses mandats, ceux de la feuille de paye, du statut, des conditions de travail dignes et d'une véritable campagne de requalification et de promotions pour tous !

Pour FO, les quelques « mesurette » proposées, compte tenu du contexte économique ne peuvent pas se refuser mais ce n'est toujours pas de l'indiciaire !

Avec 27,5% de perte de pouvoir d'achat, on est bien loin du compte, d'autant plus que l'indemnitaire ne compte pratiquement pas pour la retraite !

Nous sommes toujours dans une logique d'austérité voulue par Bercy qui continue à appauvrir les agents titulaires comme contractuels...

L'administration a tenté de nous persuader ou de se persuader ? que c'était un effort conséquent...

Voici les tableaux de répartition avec un gain moyen et un complément moyen variable non communiqué ce jour par le ministère en fonction de la région, de l'académie ou de l'emploi (BAP E ou non) :

Revalorisation des ITRF affectés sur des fonctions autres que DSI :

CORPS	Gain moyen annuel brut	Dont forfait annuel (part minimale fixe)	Forfait mensuel mini
ATRF	675 €	600 €	50 €
TECH	800 €	700 €	58.33 €
ASI	1 000 €	850 €	70.83 €
IGE	1 200 €	1 000 €	83.33 €
IGR	1 400 €	1 100 €	91.66 €

Revalorisation des ITRF affectés sur des fonctions DSI :

CORPS	Gain moyen annuel brut	Dont forfait annuel (part minimale fixe)	Forfait mensuel mini
ATRF	1 100 €	800 €	66.66 €
TECH	1 400 €	1 000 €	83.33 €
ASI	1 600 €	1 100 €	91.66 €
IGE	2 000 €	1 400 €	116.66 €
IGR	3 000 €	2 000 €	166.66 €

La colonne forfait mensuel mini correspond au montant minimum pouvant être perçu. Le reste dépend de la convergence indemnitaire régionale et/ou académique que le ministère refuse de communiquer. Il dépend donc du bon vouloir des régions académiques et/ou de académies avec des risques de dérive que nous avons encore une fois soulignés lors du GT.

Une fois de plus, pas d'égalité de traitement entre ITRF, une deuxième revalorisation pour les personnels informatiques et une 1^{ère} pour les autres BAP avec des écarts qui se creusent encore plus !

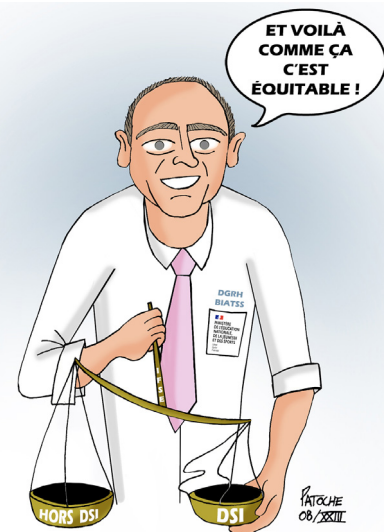
La discrimination financière entre BAP E et les autres, selon l'administration, serait liée aux difficultés de recrutement pour les services informatiques... ce qui est aussi le cas des autres BAP !

Nous condamnons encore une fois cette inégalité de traitement à corps et emploi identiques, IFSE identique !

Par ailleurs, nous avons attirés l'attention de l'administration sur les conditions de travail insoutenables des services de gestion RH qui devront appliquer cette mesure, soumis à des cadences infernales avec toutes les modifications à effectuer dans des délais intenable et avec des outils déficients, nous ne reparlerons pas de RENOI RH, véritable vecteur de RPS pour les agents devant l'utiliser !

Syndicat libre et indépendant, nous continuerons à porter nos mandats et nos revendications :

- créer tous les postes nécessaires pour assurer toutes les missions
- revaloriser les salaires par l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice
- requalifier massivement les personnels de C en B et de B en A pour que leurs carrières correspondent à la réalité des missions assurées - titulariser tous les contractuels qui le souhaitent
- retrait de la réforme inique des retraites



Se syndiquer

Se rendre sur notre site :

<https://spaseenfo.fr>

Prendre contact

Tél. 01.56.93.22.93 / [spaseen@](mailto:spaseen@fo-fnecfp.fr)

fo-fnecfp.fr



Spaseen_FO



SPASEEN.

